

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PLP 1

Question écrite n° 12892

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes manifestées par les professeurs de lycées professionnels de première catégorie, dite PLP 1, au regard de la revalorisation de leurs salaires et de leurs retraites. Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1) n'ont pu, jusqu'à présent, bénéficier d'un reclassement dans le deuxième grade de professeur de lycée professionnel (PLP 2) dans la mesure où les nominations dans le grade de PLP 2 sont contingentées et font l'objet d'une procédure de sélection, par inscription sur un tableau d'avancement. Avant d'envisager le reclassement des PLP 1 retraités dans le grade de PLP 2, il convient d'achever l'intégration des PLP 1 en activité, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Cette règle est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (de l'ordre de 5 000 par an), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000.

Données clés

Auteur: M. Jacques Blanc

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12892

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel **Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie **Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1869 **Réponse publiée le :** 25 mai 1998, page 2867